Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601865-20251218-D161_2025-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 15 décembre 2025

Service référent : Secrétariat général

Objet : Vie économique – Ouverture des commerces le dimanche – 2026

L'An deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick Le Roux, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Sophie LEMOULINIER, M. Serge BROSOLO, Mme Christine POUILLET, M. Hugues VANNIER, M. Jean-Michel BELZ, Mme Marie-Céline BARGAIN, adjoints au Maire, M. Alexis LIGEOUR, M. Gérard MAISNIER, M. Alain RICHARD, Conseillers Municipaux délégués, Mme Dorothée BOBEAU, Mme Nicole KIRCHGESSNER, Mme Marie-Thérèse NUGUES, M. Gildas GOUARIN, Mme Sylvie BOSSARD, M. Dominique CALCAGNO, Mme Laurence GONNOT, Conseillers Municipaux.

Absents : M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne TURI.

Représentés : Mme Corinne LE JEUNE représentée par M. Gildas GOUARIN, M. Marc ESPA représenté par Mme Sylvie BOSSARD, Mme Annick DELAUNAY représentée par Mme Christine POUILLET, M. Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR, M. Alain MOREAU représenté par M. Serge BROSOLO, Mme Alizée POUILLET représentée par M. Patrick LE ROUX, Mme Sabine JEGOU représentée par M. Gildas QUENDO.

Secrétaire de séance : Mme Dorothée BOBEAU.

Conseillers en exercice : 27
Présents : 18
Votants : 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601865-20251218-D161_2025-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Séance du conseil municipal du lundi 15 décembre 2025
Délibération n°161/2025

Service référent : Secrétariat général

Objet : Vie économique – Ouverture des commerces le dimanche – 2026

Rapporteur : Monsieur Gildas QUENDO, Premier adjoint, aux grands projets, administration générale, à la communication, au sport, aux transports et aux commerces.

Exposé :

Au titre des articles L 3132-26 et L 3132-13 du code du travail, les commerces des stations touristiques bénéficiaient, jusqu'en 2016, de la possibilité d'ouvrir le dimanche toute l'année à l'exception des commerces de détail alimentaire qui devaient fermer à 13h00.

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques étend la possibilité, pour le Maire, d'autoriser l'ensemble des commerces à ouvrir le dimanche en portant le nombre de 5 à 12. La liste d'ouverture des dimanches doit être établie, par arrêté, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

Les avis du Conseil municipal et de l'établissement public de coopération intercommunale et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés doivent être sollicités.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ». Chaque salarié, ainsi privé de repos dominical, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Afin de favoriser l'attractivité touristique, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ouverture des commerces de détail alimentaire, 12 dimanches pour l'année 2026, toute la journée, aux dates suivantes :

- 19 avril,

- 5, 12, 19, 26 juillet,

- 2, 9, 16, 23 et 30 août,

- 20 et 27 décembre.

Par délibération en date du 12 décembre 2025, la Communauté de communes a approuvé la proposition.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider les dates proposées.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601865-20251218-D161_2025-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail notamment les articles L 3132-26 et L3132-13,
Vu la délibération de la Communauté de communes en date du 12 décembre 2025,

Considérant la nécessité pour une station touristique de satisfaire la clientèle touristique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaire en 2026, douze dimanches par an toute la journée, les :

- 19 avril,

- 5, 12, 19, 26 juillet,

- 2, 9, 16, 23 et 30 août,

- 20 et 27 décembre ;

DIT que la présente délibération sera transmise au Secrétariat Général pour exécution ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 18 décembre 2025

Le Maire

Patrick LE ROUX



R. A. A. : 2025
Classification actes : 8.5 - DOMAINES DE COMPETENCE Politique de la ville, habitat, logement

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601865-20251218-D161_2025-DE